



Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28
Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

DELIBERATION N° 2

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 7 décembre 2018

Objet :
**Autorisation
d'engager,
liquider, mandater
des dépenses
d'investissement
dans l'attente de
l'adoption du
Budget Primitif
2019**

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J. DOS SANTOS, MJ ROQUES, P. ACEDO, MA THEBAUD, JD BONNOME, S. PUYO, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, AM BARTHE, J. DARRIGADE, M. LORDON, G. ELGART, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. LOUSTALET, C. MARTIN, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : M. EVENE (pouvoir à MJ ROQUES), UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), A. LECHEVALLIER (pouvoir à C. DUFOUR), JM BAGNERES PEDEBOSCQ (pouvoir à A. VALOT), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), F. MARTINEZ (pouvoir à C. MARTIN),

Membre excusée n'ayant pas donné de procuration : C. ORDONNES

Secrétaire de séance : S. PUYO

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déductions faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses diverses tant en acquisition de matériel que des travaux qui doivent débiter avant l'adoption du Budget Primitif.

La masse des crédits de la section d'investissement de 2018 pour engager le ¼ est de 2 673 749 € (soit 3 476 240 € de crédits totaux - 802 491 € de dette chapitre 16) ce qui autorise un volume de 668 437 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 200 300 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 107 : ECOLES	4 700 €
➤ Matériel informatique	
Opération 113 : BATIMENTS COMMUNAUX	30 500 €
➤ Travaux d'urgence	20 000 €
➤ Remplacement VMC double flux crèche	10 500 €
Opération 34 : VOIRIE ET RESEAUX	30 000 €
➤ Travaux d'urgence	
Opération 91 : ACQUISITION DE BIENS	135 100 €
➤ Matériel informatique	6 900 €
➤ Véhicule d'occasion suivant opportunité (Camion PL polybenne, nacelle...)	75 000 €
➤ Matériel espaces verts (débroussailleuse, Caisse à outils, remorque, sécateur, 2 tondeuses auto tractés)	9 500 €
➤ Matériel voirie (débroussailleuse, bruleurs thermiques, signalisations triflash)	13 700 €
➤ Véhicule voirie : camion plateau en Remplacement location à terme avril	20 000 €
➤ Matériel et outillage services techniques (remplacement d'urgence)	10 000 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Autorise** Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses présentées ci-dessus.

. **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 18 décembre 2018

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/12/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/12/2018